

*Mission Permanente de la République
du Tchad auprès des Nations Unies*
129 East 36th Street, New York, N.Y. 10016
Tel. (212) 986-0980/0262 Fax: (212) 986-0152



Unité – Travail – Progrès

*Permanent Mission of the Republic
of Chad to the United Nations*
129 East 36th Street, New York, N.Y. 10016
Tel. (212) 986-0980/0262 Fax: (212) 986-0152

N°367/MPTNU/NV/2020

La Mission permanente de la République du Tchad auprès des Nations Unies présente ses compliments au Bureau du Conseiller Juridique des Nations Unies et faisant suite à sa note **référéncée LA/CAD 11/1 en date du 06 janvier 2020**, par laquelle le Bureau sollicite les informations relatives aux mesures prises pour éliminer le terrorisme, a l'honneur de porter à sa connaissance ce qui suit :

Au titre du droit international, le Tchad a ratifié plusieurs instruments juridiques internationaux visant à lutter contre le terrorisme, notamment :

- La Convention sur l'entraide judiciaire et l'extradition entre les pays francophones d'Afrique, adoptée en 2008 à Rabat, Royaume du Maroc ;
- L'Accord de coopération judiciaire entre la République du Mali, la République du Niger et la République du Tchad ;
- L'Accord de coopération judiciaire en matière de sécurisation des frontières communes entre la Libye, le Niger, le Soudan et le Tchad ;
- L'Accord de coopération judiciaire entre le Tchad et le Sénégal ;
- L'Accord de coopération judiciaire et d'entraide judiciaire entre les Etats membres de la Commission Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC),
- La convention internationale pour la répression du financement du terrorisme ;
- La Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs (La Haye, 16 décembre 1970) ;
- La Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile (Montréal, 23 septembre 1971) ;
- La Convention internationale contre la prise d'otages, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 17 décembre 1979 ;
- Le Protocole pour la répression d'actes illicites de violence dans les aéroports servant de l'aviation civile internationale, complémentaire à la convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile ;
- La Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs signée à la Haye le 16 décembre 1970.

Eu égard à ce qui précède, le Gouvernement a engagé la réforme de la loi pénale en implémentant les dispositions pertinentes des instruments juridiques internationaux dans la législation nationale, notamment la réforme du Code pénal et du Code de procédure pénale, ainsi que la loi 34/PR/2015 du 05 août 2015 portant répression des actes de terrorisme.

De plus, le Gouvernement a renforcé la législation en matière de la lutte contre le terrorisme en adoptant :

- La loi 029/PR/2018 du 22 novembre 2018 portant lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;
- Le décret N°1759/PR/2015 du 18 Août 2015 portant création d'un Pool judiciaire antiterrorisme.

Concernant les poursuites et les condamnations des actes de terrorisme, il faut souligner que dans le cadre de la mise en œuvre de ces textes internationaux et nationaux, plusieurs poursuites ont été diligentées et ont abouties à la condamnation de quatre – vingt quinze terroristes.

S'agissant de la problématique genre, le Gouvernement a adopté l'Ordonnance 012/PR/2018 instituant la parité dans les fonctions nominatives et électives en République du Tchad. Ce quota évoluera progressivement vers la parité.

Le Gouvernement salue le grand intérêt que les Nations Unies accordent à la lutte contre le terrorisme et réaffirme son entière disponibilité à renforcer la coopération, déjà bien dynamique, afin d'éliminer ce phénomène.

La Mission permanente de la République du Tchad auprès des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler au Bureau du Conseiller Juridique des Nations Unies l'assurance de sa haute considération.

New York, le 8 avril 2020

BUREAU DU CONSEILLER JURIDIQUE DES NATIONS UNIES
NEW YORK